

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF AU
PROJET MÉMOIRE DU
NOUVEAU PROGRAMME
NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN (NPNRU)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2022_0311

Le quartier Perrier-Livron-Château Rouge a bénéficié de deux programmes de renouvellement urbain.

Le premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1) enclenché en 2007 a permis de restructurer le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge notamment en terme de mobilité, avec la création d'une ligne de bus BHNS reliant le quartier au cœur d'Agglomération.

En 2015, le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge a été identifié comme quartier d'intérêt national pour la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre de ce programme, de nombreuses opérations, d'aménagement d'ensembles, de requalification et démolition de logements locatifs sociaux, de construction d'espaces publics de proximité et d'ensembles immobiliers à vocation économiques, sont menées.

Certains habitants du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge devront prochainement quitter le quartier où ils vivent depuis de nombreuses années. Le quartier de Château Rouge, tel qu'il existe aujourd'hui est voué à disparaître. Pour permettre aux habitants d'être accompagnés et valorisés dans ce parcours, et de s'approprier ces changements, Annemasse Agglo souhaite mettre en œuvre un Projet Mémoire. Celui-ci constituera un travail spécifique sur l'histoire et l'identité du quartier tant sur le plan urbain que social.

Pour permettre la mise en œuvre du projet de mémoire, une consultation en procédure adaptée a été lancée. Aucune offre n'a été remise dans le cadre de celle-ci, rendant la procédure infructueuse.

Une demande de devis a alors été adressée au collectif ETHNOGRAPHIC, regroupant un certain nombre d'artistes, en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

La proposition remise par le collectif répond aux attentes du maître d'ouvrage. Le montant de la proposition s'élève à 142 431,00€HT .

Il est proposé de confier le marché au collectif ETHNOGRAPHIC aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif au projet de Mémoire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au collectif ETHNOGRAPHIC pour un montant total de 142 431,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 611, antenne NPRU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.